



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Evry-Courcouronnes
Canton de Ris-Orangis

Arrêté N°2023-001 portant modification du Règlement du Fond de Vallée de Vert le Petit.

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-, L2212-2, L2213-1, L2213-2

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté Préfectoral pour la protection du patrimoine piscicole,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité d'établir un règlement du Fond de Vallée sous la forme d'un arrêté municipal.

Considérant que les étangs de Vert le Petit à proximité des zones urbanisées, sont aménagés pour offrir au public les possibilités d'expression les plus variées, permettant la détente et la pratique d'activités sportives et de plein air dans un cadre naturel préservé du bruit et de nuisances de toute nature.

Considérant cependant que le public est tenu de se conformer aux recommandations et de respecter l'ensemble des textes réglementaires de portée générale qui s'appliquent aux normes de la vie en société.

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs des droits de pêche.

Article 1 : Toute personne sur le site des Etangs communaux est tenue de prendre connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Article 2 : Nul n'est censé ignorer la loi, et tous les agents dépositaires de l'autorité publique sont habilités à intervenir pour faire respecter la législation en vigueur concernant le présent règlement pris en application de textes issus de différents Codes dont : (le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Environnement, le Règlement Sanitaire Départemental, le Code Pénal, le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière).

Pêche :

Article 3 : Les étangs de Vert le Petit sont classés en eau libre. Les pêcheurs doivent s'acquitter de la carte de pêche et des taxes piscicoles. L'ensemble des berges appartenant à la commune, ils doivent également s'acquitter au droit de pêche collectée par le régisseur de pêche Communal que la pêche soit pratiquée sur les étangs ou sur la rivière de l'Essonne.

Mairie de Vert-le-Petit

4, rue du Général Leclerc - 91710 Vert-le-Petit

Téléphone : 01 64 93 24 02 / Fax : 01 64 93 25 43 / Courriel : mairie@vertlepetit.fr

Site internet : vertlepetit.fr



Les tarifs communaux en vigueur sont les suivants :

❖ Carte à la journée :	5.50 €
❖ Carte mensuelle :	32.50 €
❖ Carte trimestrielle :	45.50 €
❖ Carte semestrielle :	67.50 €
❖ Carte Annuelle :	112.50 €

❖ Carte de pêche à la carpe : 13.50€ /24 heures – 23.50€/48h – 33.50€/72h

Article 4 : Nul n'est autorisé à pêcher sans l'acquiescement, auprès du régisseur de pêche, d'un droit de pêche communal, dont le justificatif pourra être réclamé à tout moment, par celui-ci et toutes personnes dépositaires de l'autorité publique.

En sont exonérés :

Les jeunes extérieurs de moins de 16 ans, les personnes invalides à 80% minimum, les habitants de Vert le Petit, le personnel communal, le personnel du Bouchet.

La carte de pêche (avec la carte halieutique) doit obligatoirement être présentée lors des contrôles.

Article 5 : La pêche est autorisée avec quatre cannes au maximum toute l'année lancée compris (pêche devant soi).

Concernant la pratique de la pêche à la carpe, il convient de se conformer au règlement spécifique régissant cette pratique de pêche, de jour comme de nuit.

Article 6 : La largeur maximum d'un poste de pêche est fixée à cinq mètres par pêcheur, pour quatre cannes. La présence du pêcheur à son poste est impérative.

Article 7 : Chaque pêcheur doit accepter le principe qu'il n'existe pas de place réservées ou attribuées. La mise en place de piquets, corde ou toute autre signalisation de poste de pêche est interdite sauf en cas de concours autorisés par la commune aux différentes associations en ayant fait la demande au préalable.

Article 8 : La pêche de nuit est interdite dans les étangs. Les horaires journaliers à respecter sont ceux des heures légales, 30 minutes avant le lever du soleil 30 minutes après le coucher.

Exception faite pour la pêche à la carpe qui est autorisée la nuit sous certaines conditions à savoir :

- Respect du règlement spécifique à la pratique de la pêche à la carpe de nuit.
- Inscription et réservation obligatoire pour tous les carapistes, sur les postes de pêche à la carpe numérotés de 1 à 18 qui sont **réservés, de jour, comme de nuit à cette pratique de pêche.**
- Afin de ne pas pénaliser les autres types de pêche (au coup, au lancé etc...), seuls les 18 postes numérotés sont autorisés pour la pêche à la carpe. Le reste des étangs étant exclusivement dédié aux autres pratiques de pêche.

Article 9 : L'amorçage doit être utilisé en quantité raisonnable, il ne s'agit pas de nourrir le poisson, mais de l'attirer. L'amorçage doit se faire à partir d'engins, dont la force de propulsion est humaine. Il doit être limité sur le secteur du poste de pêche, à distance telle, que le lancer ou une canne puisse l'atteindre sans gêner les autres pêcheurs.

Mairie de Vert-le-Petit

4, rue du Général Leclerc - 91710 Vert-le-Petit

Téléphone : 01 64 93 24 02 / Fax : 01 64 93 25 43 / Courriel : mairie@vertlepetit.fr

Site internet : vertlepetit.fr



Circulation stationnement :

Article 10 : La circulation et le stationnement sont interdits aux véhicules de plus de neuf places.

Le stationnement des véhicules doit se faire sur les espaces prévus à cet effet, deux parkings sont à disposition, l'un situé après le restaurant « le chalet des étangs », l'autre en dessous des lignes à haute tension, quelques places sont également disponibles le long de la route proches des postes de pêches. La circulation des véhicules est interdite en dehors des chemins ainsi que le lavage et les vidanges. Les accès fermés doivent être respectés, il est donc interdit d'ouvrir les barrières et ou de pousser les pierres faisant barrage à la circulation de véhicules motorisés.

Article 11 : Outre l'obligation de stationner aux emplacements prévus à cet effet, il va de soi que le non respect en matière de stationnement concernant la place handicapée et l'interdiction de stationner sauf pompiers pourra faire l'objet pour le contrevenant d'une amende comme le prévoit le Code de la Route.

Article 12 : La circulation est limitée à 20 km heure sur l'ensemble du site.

Pour des raisons de sécurité, la circulation sur les digues (étang fleuri & fosse tournante) est interdite à tous véhicules à moteur ainsi qu'aux vélos.

Article 13 : La circulation autour des étangs est interdite aux véhicules, l'accès est fermé par deux barrières, (ouvertes exceptionnellement) pour des raisons de service ou de manifestations locales.

Environnement :

Article 14 : Il est interdit d'endommager la végétation (dégrader les troncs des arbres, d'arracher les branches, d'arracher les arbustes et de cueillir les fleurs).

Article 15 : Les étangs font partis des espaces Naturels Sensibles, les abords et plantations du domaine piscicole des étangs doivent être respectés de tous.

Chaque pêcheur et chaque personne pique-niquant doit laisser son poste et/ou emplacement propre à son départ.

Vous devez repartir avec vos détritiques et ne pas les laisser sur site

Article 16 : Afin de respecter l'ensemble des usagers du site ainsi que les riverains, la musique est autorisée en journée à condition que le niveau sonore en soit réduit, elle est strictement interdite après minuit.

Article 17 : Le camping caravanning est interdit interdits (tente, caravane, camping-car, bivouac etc...). **Seuls les biwys sont autorisés pour les carapistes ayant réservé et acquitté leur ticket de régie de pêche à la carpe.**

Animaux :

Article 18 : Les animaux sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent en aucun cas autrui, ne détériorent en aucune façon les lieux, et ne posent pas de problèmes aux animaux présents sur le site des étangs. Par conséquent tout maître doit veiller scrupuleusement à son animal, il est recommandé de le tenir en laisse, le maître sera responsable civilement et pénalement en cas de non respect du présent article.

Mairie de Vert-le-Petit

4, rue du Général Leclerc - 91710 Vert-le-Petit

Téléphone : 01 64 93 24 02 / Fax : 01 64 93 25 43 / Courriel : mairie@vertlepetit.fr

Site internet : vertlepetit.fr



Article 19 : Le nourrissage des animaux présents aux étangs est interdit, car il favorise l'apparition de rongeurs et leur prolifération.

Article 20 : La baignade ainsi que toutes formes d'embarcations et float-tube ou tout sport nautique sont strictement interdits.

Feux / Barbecue :

Article 21 : Les feux au sol sont strictement interdits en raison des risques pour l'environnement et la sécurité publique. Seuls les barbecues sur pieds sont autorisés.

Article 22 : Pour les groupes de plus de 30 personnes, il est obligatoire de se déclarer au préalable auprès de la mairie.

Pour cela, il est nécessaire d'adresser une demande à la mairie de Vert-Le-Petit deux semaines au minimum avant son utilisation. Veuillez y spécifier la ou les dates de présence ainsi que le nombre de personnes. Une réponse sera adressée par la mairie de Vert-Le-Petit dans les meilleurs délais. Ce lieu convivial mis à votre disposition doit être rendu aussi propre que vous l'avez trouvé.

Article 23 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans les cadres officiels de la Mairie, ainsi que dans les cadres présents aux étangs, à savoir : Ruelle aux sœurs, Ruelle Moutiers, entrée de l'étang fleuri depuis la CD 17. L'arrêté rentrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 24 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation sera adressée :

Messieurs les Commandants de Brigades de Gendarmerie de BALLANCOURT et de la DGA du Bouchet,

Fédération de l'Essonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique 13 rue Edouard Petit 91100 CORBEIL ESSONNES,

Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage, Brigade d'intervention Ile de France Ouest, Pavillon St BRIEUX 78610 AUFFARGIS,

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Technique,

Madame AUER Patricia conseillère municipale en charge du Fond de Vallée,

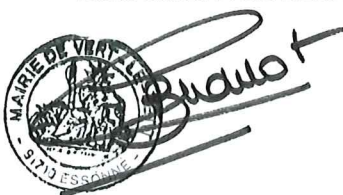
Monsieur le Régisseur de Pêche Communal,

Chargé chacun en ce qui le concerne de l'application du Règlement de Fond de Vallée pris sous la forme d'un Arrêté Municipal.

Fait à Vert le Petit le 02 janvier 2023

Le Maire

Laurence BUDELOT



Mairie de Vert-le-Petit

4, rue du Général Leclerc - 91710 Vert-le-Petit

Téléphone : 01 64 93 24 02 / Fax : 01 64 93 25 43 / Courriel : mairie@vertlepetit.fr

Site internet : vertlepetit.fr

Bienvenue aux étangs de



Merci de respecter ces quelques règles pour protéger la nature et pour le bien-être de tous

La circulation et le stationnement



Je n'oublie pas que la vitesse est limitée à 20Km/h.

Je respecte les places handicapés ainsi que l'interdiction de stationner sauf pompiers.

Je stationne mon véhicule au moins à cinq mètres de la Berge et je sais aussi que le lavage et les vidanges sont interdits.

Les vélos sont les bienvenus (hors digues) mais je fais attention aux randonneurs et aux promeneurs.



RESPECTONS NOS ÉTANGS



RESPECTONS NOS ÉTANGS



RESPECTONS NOS ÉTANGS



RESPECTONS NOS ÉTANGS



RESPECTONS NOS ÉTANGS

La pêche



RESPECTONS NOS ÉTANGS



RESPECTONS NOS ÉTANGS



RESPECTONS NOS ÉTANGS



RESPECTONS NOS ÉTANGS

Les cartes de pêche communales sont en vente sur site auprès du garde de pêche. Le permis fédéral de pêche et les cartes de pêche à la carpe sont à réserver auprès du magasin « au coin du pêcheur » à Ballancourt sur Essonne ou auprès du garde de pêche sur le site. Réservez vos postes obligatoires.

La Municipalité de Vert-le-Petit vous souhaite un agréable séjour aux étangs

Mairie de Vert-le-Petit

4, rue du Général Leclerc - 91710 Vert-le-Petit

Téléphone : 01 64 93 24 02 / Fax : 01 64 93 25 43 / Courriel : mairie@vertlepetit.fr

Site internet : vertlepetit.fr